



Moissons plus précoces, attention aux busards!

En Vienne, une centaine de nids de busards sont protégés chaque année. Ces actions sont menées par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) en étroite collaboration avec les agriculteurs puisque les nids sont situés au sol dans les parcelles agricoles.

Le comportement des oiseaux (parades, transport de nourriture) permet de localiser les nids bien camouflés au sol au sein des parcelles d'orge ou de blé. Une fois un nid repéré, l'exploitant de la parcelle est prévenu. Si les jeunes busards sont trop jeunes pour s'envoler lors de la moisson, l'autorisation lui est demandée d'entrer dans la parcelle pour mettre en place un grillage de protection autour du nid.





Le dispositif de protection consiste en une cage grillagée de 2m², bien visible car signalée par des piquets dépassant de la culture (cf. photo).

Cette cage a un double rôle : elle évite la destruction des jeunes par la moissonneuse puis les protège des prédateurs jusqu'à leur envol. Lors de la récolte, l'agriculteur moissonne son champ normalement et contourne la cage grillagée.

Les busards cendrés et Saint-Martin sont de précieux auxiliaires de cultures puisqu'ils se nourrissent majoritairement de campagnols (environ 1000 campagnols consommés par couple sur l'année).

En l'absence de protection, moins d'un quart des jeunes busards s'envoleraient et ces espèces emblématiques de nos plaines céréalières risqueraient de disparaître.

Quel lien avec la PAC?

S'agissant d'espèces protégées, les busards cendrés et Saint-Martin entrent dans le cadre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et environnementales) qui conditionnent le versement d'une partie des aides PAC à la non destruction volontaire d'espèce protégée.

Que faire si vous trouvez un nid?

Dès sa découverte, signalez ce nid à la LPO. Le simple fait de contourner un nid n'est pas suffisant pour le préserver puisque les jeunes, non volants, seront rapidement victimes de prédation si le nid n'est pas protégé par un grillage.

Vos contacts en Vienne :

- Cyrille POIREL (06 88 55 85 17);
- Benoit VAN HECKE (06 03 54 07 79);
- Christine DELLIAUX (06 74 88 68 60).

IMPORTANT!

Veillez à enregistrer ces contacts dans votre téléphone pour joindre la LPO facilement en cas de découverte d'un nid avant ou pendant la moisson.

Message de la LPO aux agriculteurs :

« Nous remercions chaleureusement les nombreux agriculteurs qui contribuent, chaque année, à la préservation de ces espèces, en nous signalant des nids et/ou en contournant les cages grillagées lors de la moisson. »





Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux







La lettre de la DDT 86 - Lettre n°56 - Juin 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne